

Délibération n°DEL-17-0998

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

L'an deux mille dix-sept le jeudi neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	90
Procurations :	33
Date de convocation :	03 novembre 2017

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Claudette FAGET
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, M. Romain CUJIVES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC,

	M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Laurent MERIC	Michel ROUGE
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Guy LAURENT	Michel ALVINERIE
M. Philippe GUERIN	Roseline ARMENGAUD
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Danielle PEREZ
M. Bruno COSTES	Dominique FAURE
M. Bernard SOLERA	Pierre TRAUTMANN
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Christophe ALVES	Philippe PLANTADE
M. Olivier ARSAC	Ghislaine DELMOND
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Maxime BOYER
M. Jean-Jacques BOLZAN	Patrick BEISSEL
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Samir HAJJE
M. Pierre COHEN	Gisèle VERNIOL
M. Jean-Claude DARDELET	Jean-Louis REULAND
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOLAT
Mme Marie DEQUE	Francis GRASS
Mme Christine ESCOULAN	Romuald PAGNUCCO
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Djillali LAHIANI	Bertrand SERP
Mme Annette LAIGNEAU	Sacha BRIAND
M. Jean-Michel LATTES	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Marthe MARTI	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Marie-Jeanne FOUQUE
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Catherine BLANC
Mme Mireille ABBAL	Joël CARREIRAS

Conseillers excusés

Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Gagnac	M. Michel SIMON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, Mme Martine CROQUETTE, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Monique DURRIEU, M. Pierre LACAZE
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL

Délibération n° DEL-17-0998**Débat d'Orientations Budgétaires 2018****Exposé**

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La réglementation ne prévoit toutefois pas comment doit être organisé ce débat et ne précise pas non plus la forme que doit revêtir la note d'information.

Traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité, et sur les perspectives financières de l'exercice à venir.

Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 23 octobre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les termes présentés en annexe.

Article 2

De prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

Résultat du vote :

Pour	121
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 15/11/2017

Reçue à la Préfecture le 15/11/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Avertissement

Le projet de loi de finances est en cours de discussion. Aussi, certaines dispositions présentées sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'examen du texte qui sera adopté fin décembre.

Une anticipation des éléments financiers relatifs aux exercices 2017 et 2018 permet de tracer une première tendance ; par définition, ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2017 et après les arbitrages du budget 2018.

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire régit par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape obligatoire de la procédure budgétaire. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat est une formalité substantielle mais n'a pas de caractère décisionnel.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, les caractéristiques de l'endettement de la commune et la structure de la masse salariale. Cet éclairage sur la situation financière de la collectivité permet de dégager les tendances constatées sur les derniers exercices et de proposer les grands axes d'évolution des masses budgétaires consacrées aux différents objectifs politiques, pour l'exercice à venir et les suivants.

Sommaire

Editorial de Monsieur le Président.....	4
Présentation synthétique des principales dispositions du projet de loi de finances 2018 et du contexte macro économique.....	5
Première ébauche du compte administratif 2017 et trajectoire.....	17
Les orientations du budget 2018.....	21
Analyse comparative.....	27
Analyse de la masse salariale.....	28
Analyse de la dette.....	33

EDITORIAL DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Plus de baisse des dotations mais un effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement, voilà la nouvelle logique défendue par le Gouvernement. Cet effort d'encadrement fera l'objet des contrats de confiance avec les 319 plus importantes collectivités locales, dont Toulouse Métropole. Notre collectivité prendra sa part légitime à ces économies, comme elle s'y attache depuis 2014, mais elle le fera en maintenant un niveau d'investissement ambitieux.

Sur le terrain chacun peut constater la réalité de ce programme d'investissement qui, en 2017 devrait atteindre 305 millions d'euros. Cette ambition s'exprime sur tous les plans : celui des grands projets, avec les travaux du nouveau Parc des Expositions, mais aussi celui de la vie quotidienne avec les investissements très importants prévus dans notre réseau de transports en commun. Sur le terrain de la proximité, ce sont également des efforts importants consacrés à la propreté et la valorisation de notre réseau d'eau et d'assainissement, dans un souci constant de préservation de notre environnement comme en témoigne, par exemple, la construction d'une unité de méthanisation à la station de Ginestous, pour 26 millions d'euros.

Investir pour demain, c'est une absolue nécessité pour la Métropole la plus dynamique de France et nous devons le faire en préservant la qualité de vie au quotidien de nos habitants !

Jean-Luc MOUDENC

Président de Toulouse Métropole

**Le Contexte
et
l'environnement**

Le Projet de loi de Finances 2018 : Hypothèse macro-économique

Les orientations du PLF 2018 doivent être replacées dans leur contexte macro-économique pour expliciter les mesures prises pour l'exercice 2018 et au-delà.

Les mesures annoncées traduisent la volonté de concilier l'impératif de redressement des finances publiques, avec un déficit public contenu à 3 % du PIB dès 2017, sans casser la reprise à court terme, tout en mettant en œuvre les baisses d'impôts annoncées lors de la campagne présidentielle, comme l'allègement des prélèvements sur le capital. L'équation a amené le Gouvernement à fixer des objectifs d'économies à hauteur de 20 milliards d'euros, ramenés depuis à 16 milliards sur 2018.

Une accélération de l'activité économique

Sur le plan macro-économique, une nette accélération de l'activité économique en 2017 est anticipée. Ainsi le produit intérieur brut (PIB) progresserait de 1,6 % en 2017, contre 1,2 % en 2016. Il s'agirait du taux de croissance le plus élevé depuis 2011. Le gouvernement vient même de réviser à la hausse l'objectif de croissance pour cette année 2017 à hauteur de 1,7 %. Le même niveau de croissance a été retenu dans le PLF 2018.

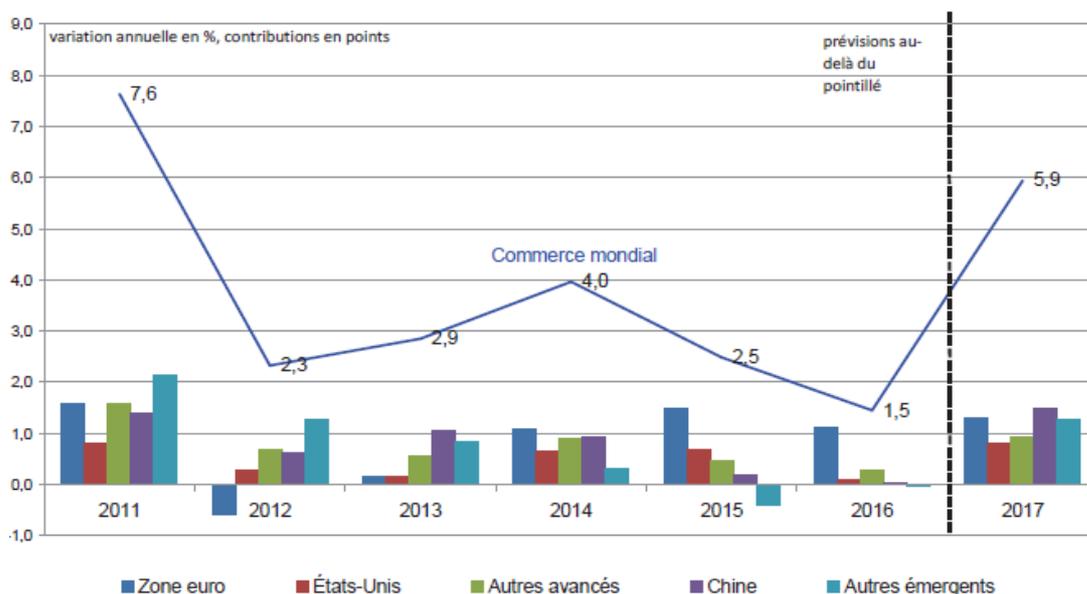
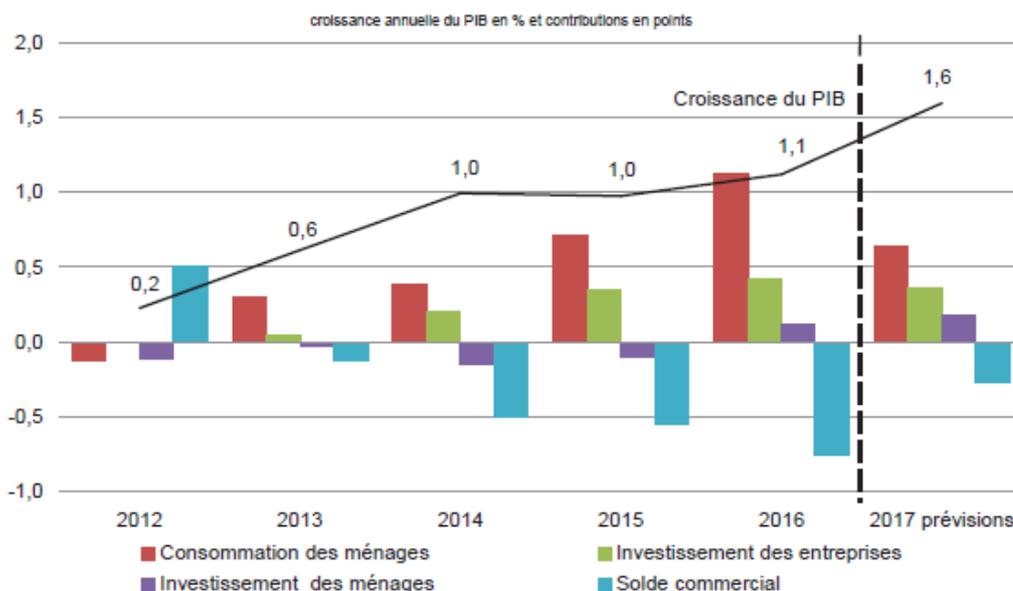
L'économie française semble s'orienter vers une reprise plus vigoureuse que prévue. Comme le relève l'INSEE, le climat des affaires est en forte amélioration depuis décembre 2016. Les chocs spécifiques liés aux mauvaises récoltes et à l'effet des attentats sur le tourisme, qui avaient pesé sur la croissance à hauteur de 0,4 point en 2016, ne freinent plus l'activité. De plus, la croissance est soutenue par le dynamisme retrouvé du secteur de la construction et du commerce mondial qui progresserait de 5,9 % en 2017, une croissance inédite depuis 2011.

Un coût de la dette encore très bas

Il est prévu un léger recul de la charge de la dette de l'Etat en 2018. 41,2 milliards d'euros contre 41,5 milliards en 2017. Depuis 2012, la charge d'intérêts a baissé de 22 % soit 11,6 milliards. Le maintien de ces niveaux plus bas constitue un avantage certain pour maintenir le déficit sous la barre des 3 % du PIB. Une première remontée de la charge d'intérêts est prévue dès 2019. Un phénomène qui se poursuivra durant le quinquennat, évalué au total entre 2019 et 2020 à 3,5 milliards d'euros. Le stock de dette est censé suivre la pente inverse. Cette tendance ne sera pas immédiate, ce n'est qu'en 2020 que l'inversion de la courbe est prévue, pour aboutir à un taux de 96,3 % du PIB contre 96,9 % en 2017. Pour rappel, les traités européens mentionnent un seuil d'endettement de 60 % du PIB alors que le niveau moyen d'endettement de la zone euro en 2015 était de 90,7 %.

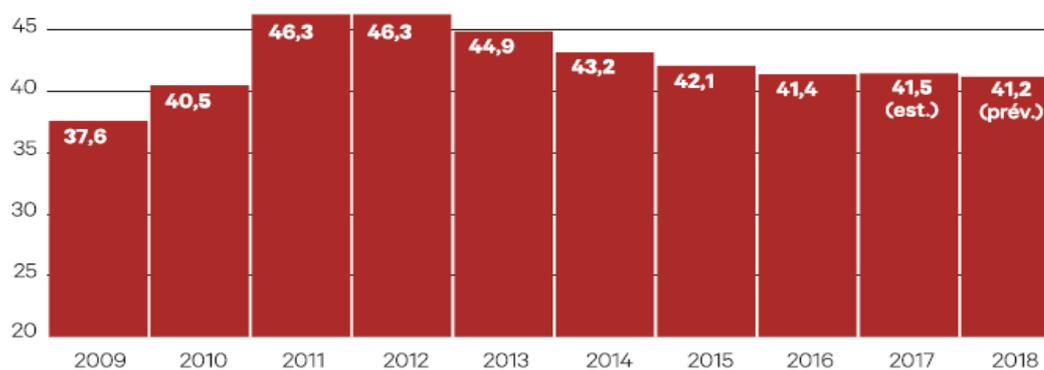
Le Projet de loi de Finances 2018 : Hypothèse macro-économique

**Une prévision de croissance 2017 au plus haut depuis 2011
soutenue par l'environnement international**



La charge de la dette du budget général

En milliards d'euros



Le Projet de loi de Finances 2018 : Hypothèse macro-économique

Des objectifs de réduction des déficits publics, conjugués à une baisse de la pression fiscale obligeant à des mesures d'économies

Le gouvernement s'est fixé pour objectif de ramener le déficit public à moins de 3 % du PIB dès 2017, soit un niveau supérieur à celui recommandé par le Conseil de l'Union européenne (2,8 % du PIB) mais qui permettrait néanmoins d'envisager une sortie du volet correctif du pacte de stabilité l'an prochain.

Les prévisions initiales tablaient sur un déficit de 3 % en 2017 et 2,7 % en 2018. Le projet de loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 l'abaisse à 2,6 % pour 2018. A cette fin, il a été procédé, dans l'été, à l'annulation d'un volume de crédit de 4,5 milliards d'euros, dont 300 millions d'euros de crédits à destination des collectivités locales.

De même, les objectifs d'économies pour 2018 seront de l'ordre de 16 milliards d'euros contre 20 milliards d'euros annoncés par le premier ministre début juillet 2017. L'objectif est de ramener le taux de dépenses publiques, actuellement à 54,7 % du PIB, à 53,9 % en 2018, soit une baisse de 0,7 point (*compte tenu des arrondis*) du PIB. Les collectivités territoriales n'auraient pas de baisse de dotations en 2018. Néanmoins, il leur est demandé une maîtrise de leurs dépenses. Pour rappel, il avait été annoncé des demandes d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat.

Selon les prévisions, les économies réalisées dans les prochaines années permettraient en 2022 plus de 3 points de PIB de diminution des dépenses publiques, au moyen d'économies assises sur des transformations structurelles.

Il est prévu, à fin 2018, une baisse nette d'environ 10,3 milliards d'euros de la pression fiscale. Cela passe notamment par la suppression des cotisations maladie et chômage des salariés en contrepartie d'une hausse moindre de la cotisation sociale généralisée (CSG à hauteur de 1,7 point). De plus, il est à noter le coût de 3 milliards de l'élargissement du dégrèvement de taxe d'habitation.

Dès lors, le projet de loi de finances 2018 et celui de la loi de programmation des finances publiques confirment globalement la trajectoire des finances publiques reposant sur trois piliers : le respect des engagements européens, la réduction de la dépense publique et la baisse de la pression fiscale pour les ménages comme pour les entreprises.

Le Projet de loi de Finances 2018: Hypothèse macro-économique

Trajectoire 2017-2022 en matière de déficits publics et de dette publique

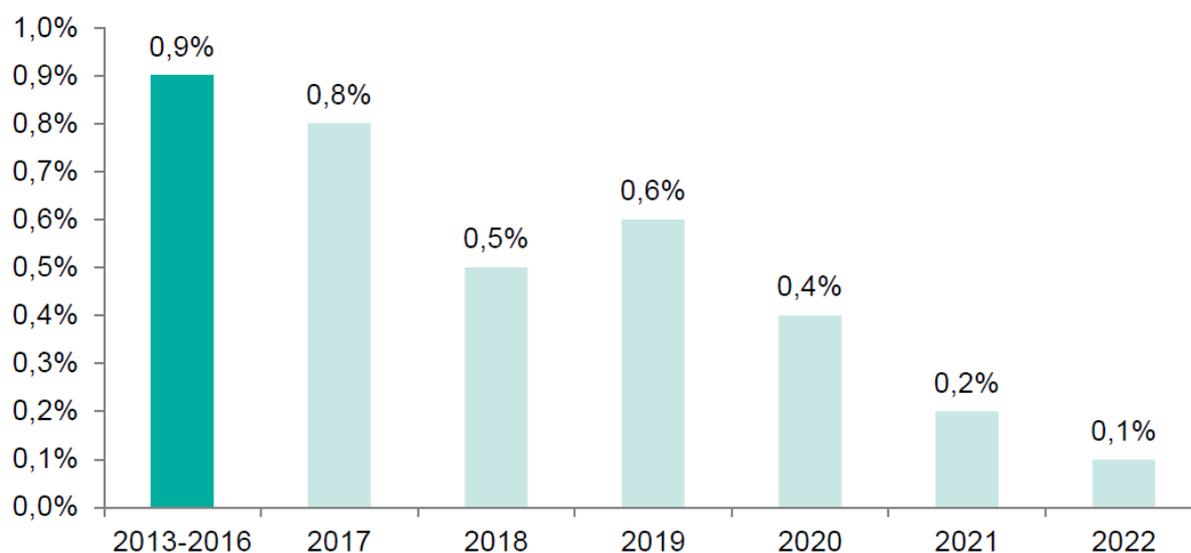
En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires en 2018

	2018
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	-3,0
Création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique	-1,3
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-1,2
Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	-0,1
Hausse de la fiscalité énergétique	3,7
Hausse de la fiscalité du tabac	0,5
CICE - Montée en charge et hausse de taux de 6 à 7% en 2017	-4,0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0
Total	-10,3

Tableaux extraits de la présentation du PLF 2018 par le Gouvernement

Taux de croissance en volume de la dépense publique



Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

La Conférence Nationale des Territoires, qui s'est réunie le 17 juillet 2017, répond à l'objectif d'associer les collectivités en amont des décisions les impactant. Les grandes orientations pour le secteur local pour le quinquennat y ont été annoncées. Certaines mesures ont été reprises au sein du projet de loi de finances pour 2018, afin de développer un pacte financier entre l'Etat et les collectivités.

Les contours de certaines mesures restent parfois flous. Les articles du projet de loi de finances seront débattus et amendés jusqu'à la fin décembre 2017 et sont donc amenés à évoluer jusqu'à cette date.

Participation des collectivités à l'effort pour réduire le déficit et contenir la dépense publique

Les collectivités devront prendre leur part de l'effort collectif pour réduire le déficit et contenir la dépense publique. Il avait été annoncé à la conférence nationale des territoires qu'elles devraient contribuer à hauteur de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat, soit 2,6 milliards en 2018. Cette hypothèse est plus élevée que les 10 milliards d'euros qui avaient été anticipés. Pour le Gouvernement, « cette part correspondait à la part des collectivités territoriales dans l'ensemble de la dépense publique ».

Cette contribution à l'effort ne consiste pas en une baisse des dotations, mais à une moindre hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022. Elle serait de +1,2 % par an, budgets annexes compris.

Pour concrétiser ce pacte avec les territoires et s'assurer que les objectifs soient tenus, il serait prévu une contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Etat pour la maîtrise des dépenses publiques. 319 collectivités représentant les deux tiers des dépenses locales seraient concernées : toutes les régions, les départements, les métropoles, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et toutes les communes de plus de 50 000 habitants. Ce suivi se ferait dans le cadre de « contrats financiers » que les préfets seraient chargés de préparer. Les efforts seraient choisis par les collectivités, librement administrés, mais dûment contrôlés. Le contrat intégrerait un mécanisme de correction pour s'assurer du respect de la trajectoire et prévoir les actions nécessaires en cas d'écart objectif.

Cette idée de contractualisation aurait été retenue dans un souci de "différenciation territoriale". Elle part du postulat que les collectivités, de la petite commune jusqu'à la région, connaissent des situations financières peu comparables et considère que les plus grosses collectivités ont davantage de marges de manœuvre que les petites. Pour les autres collectivités, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est prévu mais non prescriptif.

Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

Une nouvelle règle d'or à respecter

Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, serait introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette nouvelle règle prudentielle compléterait la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités et permettrait de contrôler le recours à l'emprunt des collectivités. En outre, elle les inciterait à optimiser leur niveau d'autofinancement, notamment par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs d'économies poursuivis. En cas de non respect du ratio, le représentant de l'Etat dans les départements et les Chambres Régionales des Comptes seraient sollicités pour assurer un retour à l'équilibre dans des conditions satisfaisantes pour elles.

Soutien à l'investissement

La maîtrise budgétaire en matière de fonctionnement et de recours à l'emprunt est combinée à une politique de soutien à l'investissement local ciblée. Pour rappel, l'investissement des collectivités locales correspondait à 67,1 % de l'investissement public en 2015.

Le total des dotations d'investissement serait maintenu autour de 1,8 milliard d'euros, dont 996 millions d'euros de dotations d'équipement pour les territoires ruraux (DETR), 150 millions d'euros pour la politique de la ville (DPV) et 665 millions pour la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL). Ces derniers sont inscrits en loi de finances comme une nouvelle dotation pérenne.

De même, les crédits liés à la suppression de la réserve parlementaire seraient réinjectés dans les dotations d'investissement aux collectivités.

Il est à noter qu'un fonds d'appui aux réformes structurelles serait créé au sein du DSIL pour accompagner les initiatives locales notamment par exemple, en matière de mutualisations, de reprises de compétences entre collectivités, ou encore de création de commune nouvelle.

De plus, les petites communes bénéficieraient d'un soutien pour permettre le financement de l'ingénierie inhérente à leurs projets d'investissement. A cette fin, 10% des dépenses de fonctionnement liées à un investissement seraient subventionnées.

Par ailleurs, un grand plan d'investissement de 57 milliards sera mobilisé sur 5 ans, autour des priorités suivantes : la rénovation énergétique, la mobilité durable, le numérique, l'innovation et la formation. 10 milliards d'euros seront consacrés au financement des projets des collectivités portant sur les priorités stratégiques.

Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

Réforme de la taxe d'habitation, engagée dès 2018

L'allègement de la taxe d'habitation pour la résidence principale serait conduit progressivement sur trois ans pour faire en sorte que 80 % des ménages en soient exonérés. Cette réforme à vocation à tenir compte des capacités contributives de chacun. En 2018, serait instaurée la première tranche du dégrèvement à hauteur de 30 % pour tous les contribuables visés par le dispositif.

Le projet gouvernemental consiste à étendre le nombre de bénéficiaires du dégrèvement de taxe d'habitation, élevant le niveau de revenu au-dessus duquel celui-ci se déclenche (25 180 € en 2017 pour une part portée sans doute à 27 000 €, 43 000 € pour un couple et 49 000 € pour un couple avec un enfant) et en transformant les dégrèvements partiels actuels en un dégrèvement total à l'horizon de 3 ans.

Il est à rappeler que 12 millions de foyers sont d'ores et déjà exonérés de taxe d'habitation. En 2018, la taxe baisserait de 30 % pour ces 80 % de ménages, autrement dit pour environ 17 millions de foyers. Pour les 20 % restant, le montant de la cotisation perdure outre les actualisations des valeurs locatives, votées en loi de finances, et les variations de taux, votés par les assemblées délibérantes.

Il convient de noter qu'il était envisagé que les hausses de taux de taxe d'habitation votées demeurent à la charge des contribuables. Un contribuable que la réforme rend non-imposable pourra redevenir imposable, partiellement en cas de hausse future du taux d'imposition ou totalement en cas de changement de sa situation fiscale (son revenu) ou familiale (nombre de parts). Cette mesure est en discussion.

Le mécanisme du dégrèvement est neutre pour les collectivités, car l'Etat se substitue aux contribuables, à l'inverse des exonérations partiellement compensées l'année d'après.

Le Gouvernement a précisé que cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans une refonte plus générale de la fiscalité locale, qui garantisse l'autonomie des collectivités, et en particulier des communes. Le Président de la République avait déclaré qu' *"une part d'impôt national pourrait être attribuée aux communes"*.

En effet, la modernisation de la fiscalité locale impliquera une réflexion sur le choix des assiettes d'imposition, par exemple des bases foncières éventuellement révisées, ou corrélées aux revenus et éventuellement un potentiel partage de produit d'imposition national telle que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la contribution sociale généralisée (CSG) ou encore l'impôt sur le revenu.

En ce sens, un point de vigilance sera à apporter sur le devenir de la taxe et de la fiscalité locale en général. Pour rappel, la taxe d'habitation représente 32 % du produit fiscal (contributions directes) de Toulouse Métropole.

Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

Maintien des dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) ne baissera pas en 2018. Les dotations correspondant à l'ensemble des concours aux collectivités augmenteraient même de 400 millions d'euros, soit une hausse de 0,4 %.

Pour rappel la contribution au redressement des comptes publics a été cumulativement de 83,1 millions d'euros entre 2014 et 2017, pour Toulouse Métropole.

Ponction au redressement des comptes publics	2014	2015	2016	2017	TOTAL 2014-2017
Toulouse Métropole	4,7	11,6	12,0	5,7	33,9
<i>Toulouse Métropole cumulé</i>	4,7	16,3	28,2	33,9	83,1

Elle s'est traduite par une diminution structurelle de la dotation d'intercommunalité de 33,9 millions d'euros soit 32 % de la DGF. Cette perte représente annuellement 4 % des recettes réelles de fonctionnement de la Métropole.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été gelée puis réduite l'an passé, pour les départements et les régions, via un élargissement de l'assiette de la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée. Cette mesure s'étendrait cette année au secteur communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre). Pour rappel, elle est destinée à apporter une compensation aux perdants de la réforme de la taxe professionnelle. Cette dotation, mise en œuvre depuis 2011 est figée depuis plusieurs années. Si la mesure était adoptée, la compensation pour Toulouse Métropole diminuerait cette année d'environ 17 %, soit 2,42 M€.

EVOLUTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP (DCRTP)

Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DCRTP Toulouse Métropole <i>En M€</i>	15,57	15,03	14,31	14,31	14,31	14,31	11,89

Il n'est pas évoqué à ce jour, la poursuite des travaux concernant la réforme de la DGF.

Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

Péréquation

Comme pré-établi, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est plafonné à 1 Md€. Créé en loi de finances 2012, il avait vocation à atteindre les 2 % des recettes du bloc communal. En 2018, il sera maintenu à son niveau de 2017, soit 1 Md€.

L'entrée en vigueur de la nouvelle carte intercommunale, au 1er janvier 2017, (notamment en Ile de France et dans le sud-est) a entraîné une modification du nombre de territoires contributeurs et de leur contribution elle-même. La réduction des écarts de potentiel fiscal, agrégé entre les EPCI désormais fusionnés, a généré un recul du nombre d'établissements intercommunaux contributeurs : le FPIC fonctionne en effet en enveloppe fermée. Le passage au 1er janvier 2017 de 2 065 à 1 245 EPCI s'est traduit pour notre territoire par une augmentation de la contribution pour l'ensemble du territoire de la Métropole de 1,66 M€.

EVOLUTION DE L'ENVELOPPE NATIONALE ET DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution au FPIC Toulouse Métropole	0,08	0,68	1,30	2,04	2,98	4,64	5,05
<i>Enveloppe du FPIC en million d'euros</i>	150	360	570	780	1 000	1 000	1 000

En 2018, la croissance de la contribution serait réduite à +8,8 % en 2018 contre +55,7 % l'an passé. Elle est sensible aux évolutions institutionnelles et locales.

Exonération de la cotisation minimale de cotisation foncière pour les entreprises (CFE)

Une exonération de base minimum de CFE ainsi que des taxes additionnelles à la CFE affectées aux chambres consulaires serait envisagée. Elle concernerait les entrepreneurs imposés sur une base minimum et dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5000 € à partir de 2019, sans précision pour l'instant sur les compensations de perte de produit fiscal. Pour rappel les cotisations minimums en 2016 représentent 54 % du produit de CFE. Cette mesure concernerait 37 % des contribuables imposables à la cotisation minimum et pourrait être chiffrée à 6 M€ (estimation théorique).

Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le PLF viendrait revoir les modalités de calcul et de répartition de la CVAE.

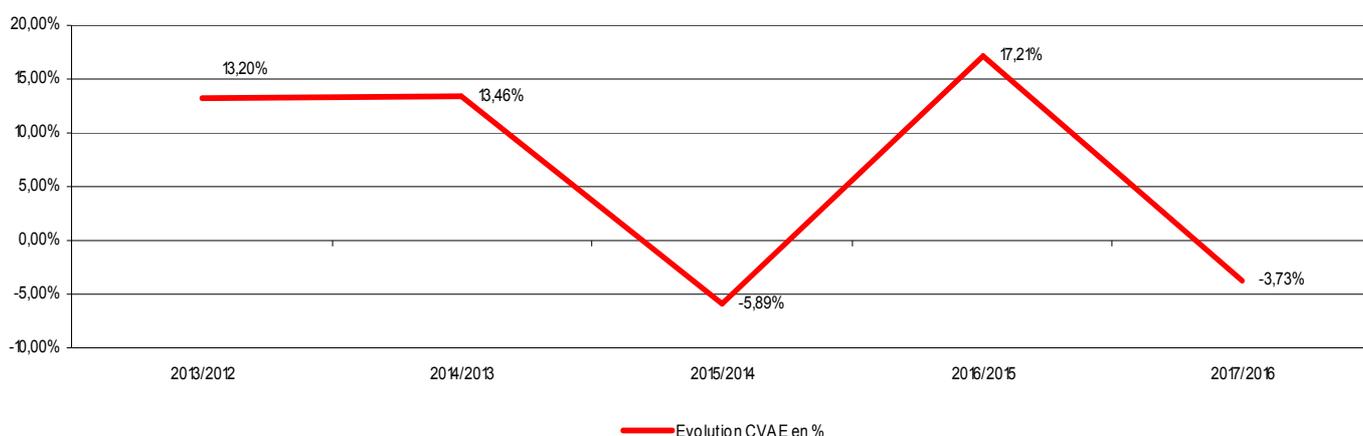
De nouvelles modalités de calcul sont proposées pour les groupes fiscalement intégrés suite à la décision du Conseil constitutionnel d'interdire la prise en compte de l'appartenance à un groupe fiscal.

De même, afin d'éviter une variation de la CVAE perçue par les collectivités territoriales décorrélée de l'activité économique du territoire, le PLF abrogerait ou reporterait une mesure qui prévoit, à compter de 2018, une consolidation de la valeur ajoutée des entreprises au niveau du groupe et non au niveau de chacune de ses entreprises.

Il est aussi à noter la volonté de maintien de l'avantage en faveur des collectivités qui accueillent des établissements industriels. Les modalités de prise en compte des établissements industriels dans la répartition du produit de la CVAE seraient adaptées pour maintenir, dans la répartition des recettes, l'avantage en faveur des collectivités qui accueillent ces établissements, dans le contexte de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Depuis sa mise en œuvre, le produit de CVAE fait apparaître une « élasticité » liée d'une part à la sensibilité de la valeur ajoutée, à la dynamique de l'économie nationale et d'autre part aux modalités de collecte de cet impôt. En 2017, le produit pour Toulouse Métropole a diminué de 3,73 %.

Evolution de la CVAE pour Toulouse Métropole



Le Projet de loi de Finances 2018

Mesures à destination des collectivités territoriales

Autres mesures

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : l'automatisation de la gestion du FCTVA serait bien mise en œuvre. Le FCTVA serait revalorisé de 80 millions d'euros en 2018 et devrait désormais bénéficier d'une hausse garantie.

Dotation de solidarité urbain (DSU)

Les composantes péréquatrices de la DGF augmenteraient de 190 millions d'euros, dont plus 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Pour rappel, la réforme de la DSU de l'an passé s'est traduite par l'éviction du dispositif d'une centaine de communes. La croissance annuelle de l'enveloppe est dorénavant répartie entre toutes les communes éligibles et non plus les 250 premières.

Fraction de TVA pour les régions : La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions sera remplacée, comme prévu et inscrit dans la dernière loi de finances, dès 2018, par une fraction de recettes de TVA, afin d'accompagner le financement de leurs nouvelles compétences. D'après le Gouvernement, cette nouvelle ressource devrait leur rapporter au moins 100 millions d'euros supplémentaires l'an prochain. Sur la durée du quinquennat, la dynamique de la recette est estimée à 700 millions d'euros.

La fraction de TVA n'intégrerait pas les 450 millions de fonds de soutien institué l'an passé suite au transfert de nouvelles compétences économiques. Le principe du fonds serait maintenu mais son montant passerait à 250 millions d'euros.

Titre d'identité : le montant du fonds destiné à indemniser les communes pour la délivrance des cartes d'identité (dotation pour les titres sécurisés) serait doublé, pour être porté à 40 millions d'euros.

Le financement des allocations de solidarité serait réformé d'ici 2019, et en particulier celui du RSA, qui pèse lourdement et inégalement sur le budget des départements : il sera débattu des modalités de cette réforme, qui pourrait prendre la forme d'une recentralisation ou d'une refonte des dispositifs de compensation et de péréquation.

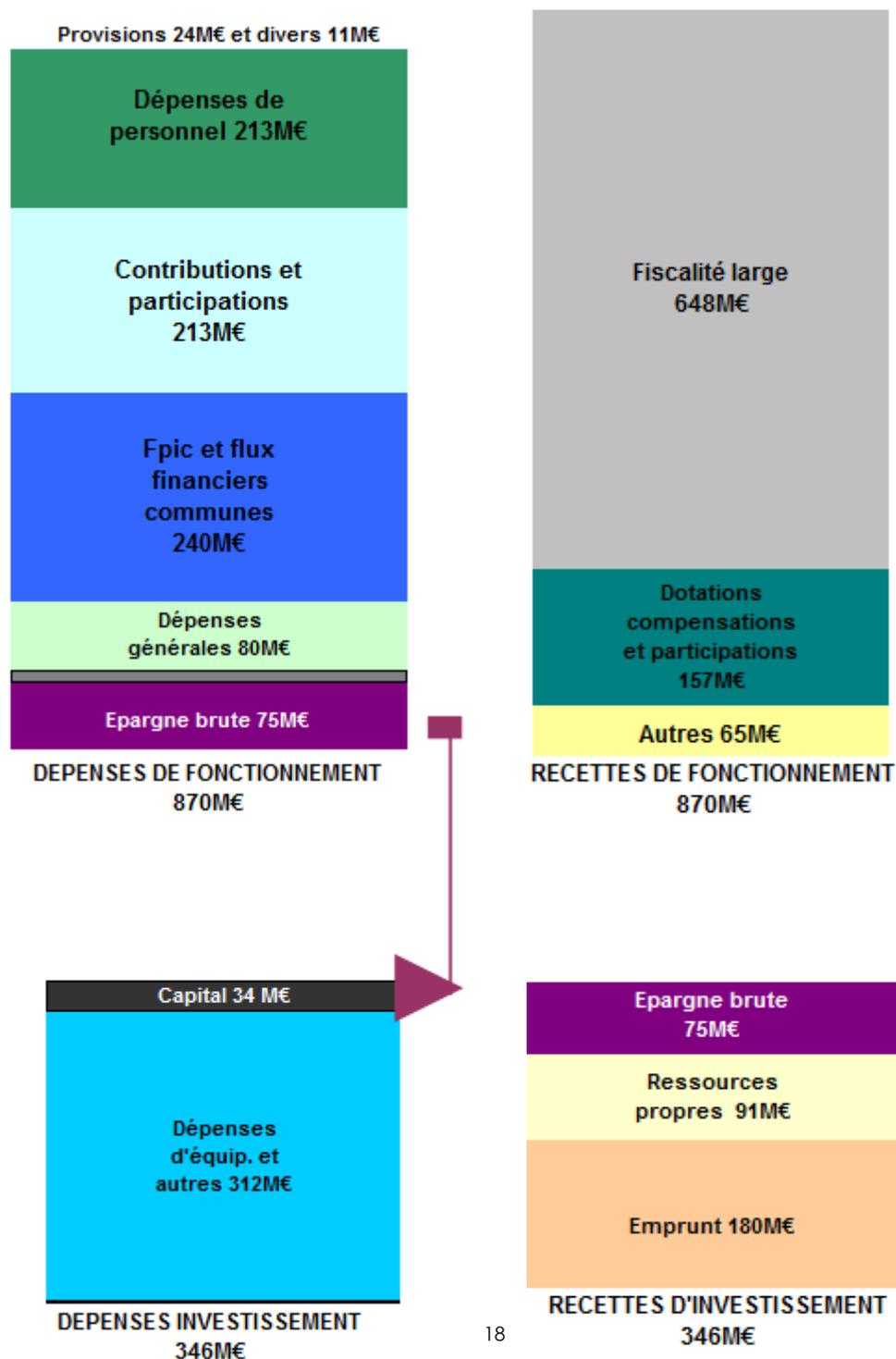
**Premiers éléments d'analyse
du compte administratif
2017 prévisionnel**

Première approche du compte administratif 2017

Le graphique ci-dessous présente une **première approche** du compte administratif 2017. Ces éléments sont encore indicatifs, dans l'attente de la clôture de l'exercice budgétaire. Au vu des premiers éléments analysés, il est possible d'estimer l'épargne brute pour Toulouse métropole à environ 75 M€.

La contraction de l'épargne est due notamment à la constitution de provisions à hauteur de 24 M€ pour litiges, contentieux et dépréciations de créances irrécouvrables ainsi que d'immobilisations financières.

Les dépenses d'investissement hors dette devraient avoisiner les 305 M€ et le recours à l'emprunt pour 2017 devrait être inférieur à 180 M€. Comme le montrent les indications ci-après, la trajectoire générale de l'épargne nette se rapproche progressivement de 30 M€.



Première approche du compte administratif 2017

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)

En millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Trajectoire initiale*	799	834	843	861	882	902
CA prévisionnel 2017	815	878	870			

* avant transferts de compétences

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts)

En millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Trajectoire initiale*	721	731	741	756	770	785
CA prévisionnel 2017	718	737	782			

* avant transferts de compétences

INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Trajectoire initiale*	240	240	240	240	240	240
CA prévisionnel 2017	191	244	305			

* avant transferts de compétences

DETTE

L'ANNUITE DE DETTE

En millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Trajectoire initiale*	42	50	59	67	75	86
CA prévisionnel 2017	37	41	47			

* avant transferts de compétences

AUTOFINANCEMENT

L'EPARGNE NETTE

En millions d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Trajectoire initiale*	36	52	43	38	39	31
CA prévisionnel 2017	59	99	41			

* avant transferts de compétences

Les perspectives pour 2018

Perspectives 2018

Le graphique présente une **première approche** du budget primitif 2018, en sachant que les discussions budgétaires ne sont pas achevées.

En matière de recettes, les principales orientations retenues pour le budget 2018 sont les suivantes.

Le budget 2018 a été bâti avec une hypothèse de stabilité fiscale pour ce qui concerne les taux. Le produit fiscal évoluera du mouvement mécanique de revalorisation des bases (l'hypothèse prise est de 1 %) et de l'augmentation physique du tissu fiscal. Une attention particulière est toujours portée sur la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises dont l'évolution erratique est difficile à modéliser. Une hypothèse de +1 % a été retenue.

La dotation d'intercommunalité serait stabilisée à 12,5 M€. Comme développé précédemment, la DCRTP diminuerait de -17% et la dotation de compensation serait écartée pour financer la progression de la dotation d'intercommunalité, conséquence de l'actualisation des données de population et des mouvements de périmètres intercommunaux.

En matière de dépenses, un des principaux enjeux réside dans la maîtrise de la masse salariale. Une partie spécifique de ces orientations budgétaires lui est consacrée.

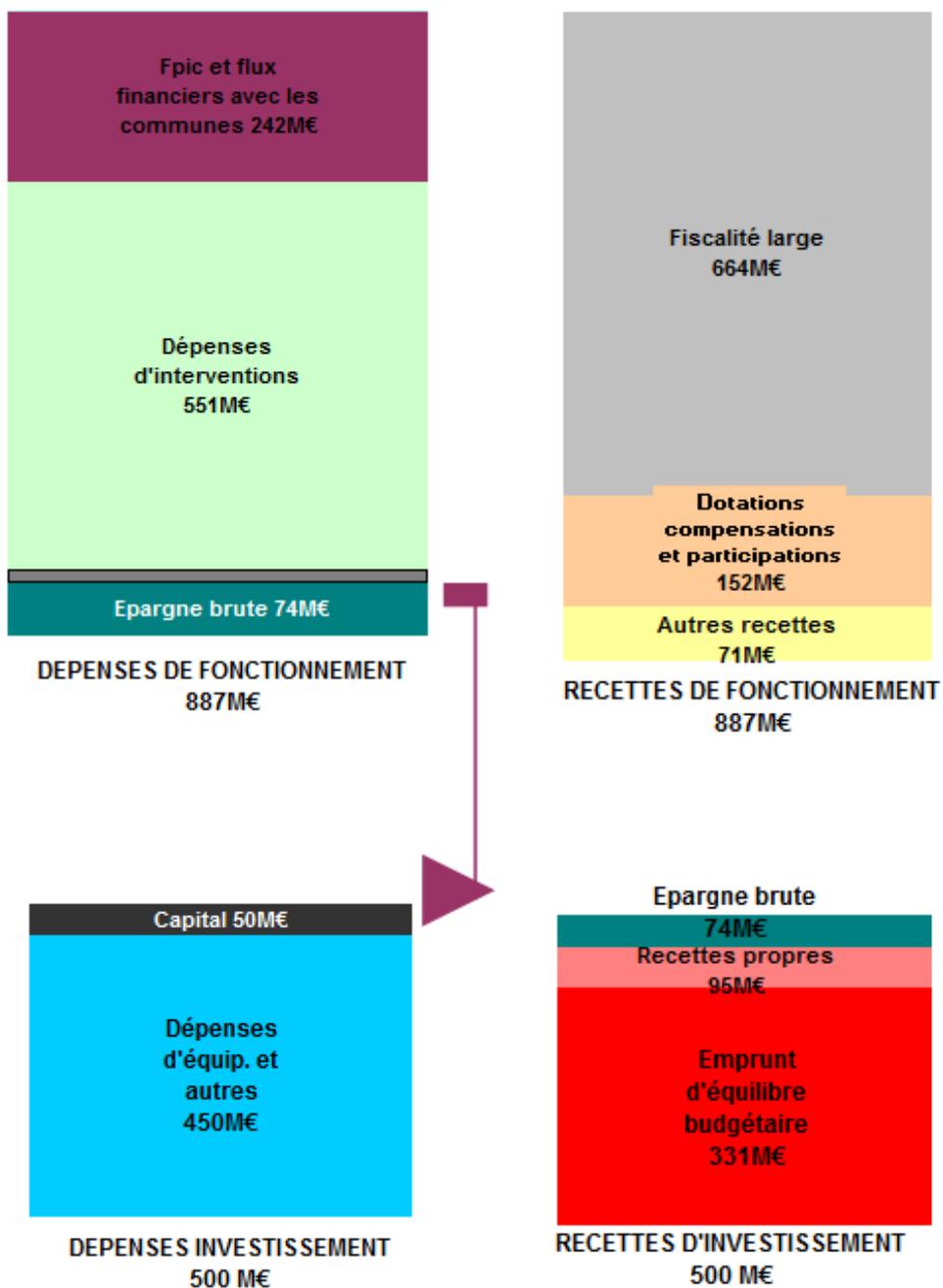
Les autres dépenses de fonctionnement sont, conformément aux engagements pris, particulièrement sous contraintes, qu'il s'agisse de l'ensemble des fournitures et des prestations.

Il est à noter la montée en charge de la contribution au SMTC pour accompagner les investissements futurs (+3 M€ en 2018). Elle devrait se situer en 2030 entre 170 et 180 M€. La réalisation de la 3ème ligne de métro, et de manière globale de l'ensemble des projets du SMTC (linéo notamment), n'est possible que par la mise en cohérence des trajectoires des deux collectivités.

Les flux financiers avec les communes évoluent avec les ajustements liés aux transferts de compétences, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les équipements de la ville de Toulouse ainsi que la part des services communs transférés au 1er janvier 2017.

L'épargne brute se situerait à environ 74 M€.

Perspectives 2018



Perspectives 2018

Au budget 2018, 450 M€ d'inscriptions budgétaires seraient pour l'instant proposés ; il s'agit d'une hypothèse haute, qui ne sera stabilisée qu'à l'issue des arbitrages budgétaires. Ce montant croissant suit le rythme du cycle électoral. L'exécution 2017 en matière d'investissement devrait être de 305 M€.

La programmation pluriannuelle des investissements a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Métropole en juin 2015. Cette programmation vit et est ajustée au vu de l'avancement des projets. Il vous est proposé de mettre en regard la programmation votée en 2015 avec les éléments connus lors de la présente préparation budgétaire.

Tous les projets inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle n'ont pas le même avancement. Certains sont au stade d'études, d'autres de travaux et sont déjà traduits dans le cadre budgétaire (sous forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement), notamment ceux concernant le Parc des expositions.

D'autres projets sont toujours au stade de la négociation ou de l'évaluation. Les enveloppes proposées sont des estimations, dont à ce jour on ne connaît ni le phasage ni les montants définitifs. Mais par un souci d'exhaustivité et de transparence, elles ont été intégrées dans ce document pluriannuel pour en permettre une vision complète.

Les transferts de compétences résultant de la loi Notre (voirie départementale, Gemapi, fonds de solidarité logement) ainsi que les transferts d'équipement de la Ville de Toulouse vers la Métropole n'avaient pas été envisagés dans la programmation initiale.

Ils représentent 79 M€ pour la période 2015-2020 : 24 M€ concernent les voiries départementales, 6 M€ le FSL, 12 M€ la GEMAPI ou encore 37 M€ les équipements culturels et sportifs toulousains.

Les principales évolutions en 2018 concernent la montée en charge budgétaire de l'accompagnement des grands projets : le parc des expositions +30M€ par rapport à l'année passée, le projet Toulouse Euro Sud Ouest et les ramblas +11 M€.

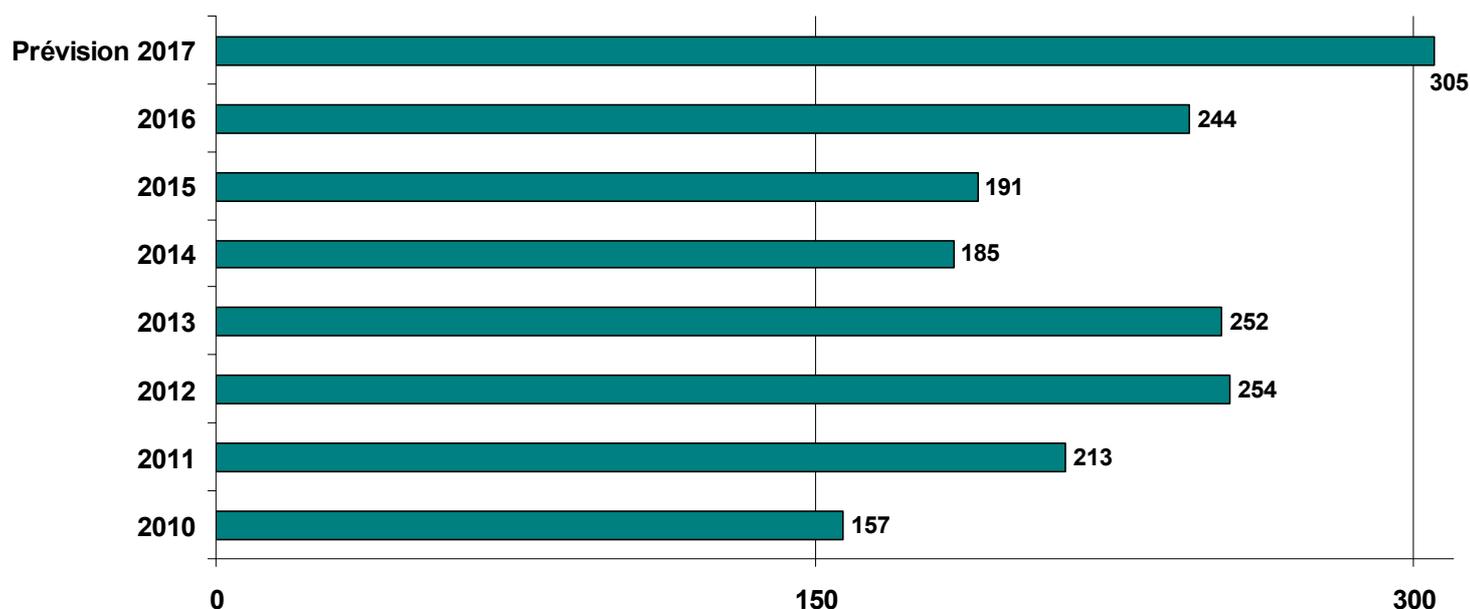
En matière d'activité économique, l'avancée du projet Montaudran est à noter, + 7 M€.

De plus, en matière d'habitat et de cadre de vie, les évolutions sont conséquentes avec l'accompagnement du grand parc Garonne +5,8 M€ ou encore la montée en charge des opérations d'aménagement concédées +18,35 M€ (dont les ZAC Malepère, Garonne ou Reynerie).

A ce jour, le volume des projets portés par la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2015/2020 s'élève à 1,77 Mds€.

Perspectives 2018

EVOLUTION DU NIVEAU D'INVESTISSEMENTS 2010 –2017



Programmation pluri-annuelle 2015-2020 (en M€)	PPIM votée en 2015	Réalisé 2015-2016 Prévision 2017	Projection 2018-2020*	Total projection 2015-2020*	Projection 2015-2020 en € par habitant
Axe 1	532	287	322	609	801 €
Mobilités et réseaux infrastructures					
Axe 2	188	72	109	181	238 €
Compétitivité économique					
Axe 3	239	114	135	249	328 €
Habitat et cadre de vie					
Axe 4	127	47	79	126	166 €
Gestion maîtrisée des ressources					
Axe 5	15	17	26	43	57 €
Intégration des équipements culturels et sportifs					
Axe 6	55	36	36	72	95 €
Entretien et valorisation du patrimoine					
Axe 7	300	140	352	492	647 €
Grands projets					
TOTAL	1456	713	1059	1772	2 331 €

* les prévisions 2018-2019 et 2020 ne sont pas totalement stabilisées.

Perspectives 2018

Le nombre des budgets annexes du budget principal de la Métropole est de 10. Ils représentent des dépenses de fonctionnement d'environ 100 M€. Les budgets de l'Orchestre du Capitole, de l'eau, de l'assainissement et des activités immobilières sont les plus conséquents.

Il vous est proposé ci-dessous quelques perspectives les concernant.

Assainissement et Eau potable

Les budgets annexes assainissement et eau potable concernent le territoire métropolitain à l'exclusion des communes en concession, dont Toulouse. Certaines communes sont également encore couvertes par des affermages. Toulouse Métropole n'assume donc que les investissements sur ces zones. Des études sont menées en vue de la poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des tarifs.

Les principaux investissements actuels concernent le programme annuel de renouvellement des réseaux. Le projet de construction d'une unité de méthanisation à la station d'épuration de Ginestous débute en 2018, avec 4,3 M€ de dépenses envisagées, sur un total de 26 M€. Les principales dépenses porteront sur l'exercice 2019.

Activités immobilières

Le budget annexe activités immobilières supporte les pépinières, dont le déficit est pris en charge par le budget principal, et l'opération « équipements d'intérêts généraux ». Cette opération concerne des équipements aéronautiques (notamment les taxis-way situés à Blagnac) qui sont loués à une association d'utilisateurs.

Deux nouvelles activités vont s'ajouter en 2018, avec l'implantation de l'institut de recherche technologique et d'un immobilier d'entreprise spécialisé dans l'aéronautique, les systèmes embarqués et le spatial. Toutes deux seront localisées dans le bâtiment B612, sur la zone d'activité de Montaudran (Aerospace Campus). Le bâtiment est construit par Oppidea, et sera acquis en totalité en VEFA pour environ 65 M€.

Crématorium

Le Crématorium a continué à optimiser ses dépenses et ses recettes, avec l'extension des horaires d'ouverture, dans un contexte de saturation du fait d'une augmentation de la demande.

La structure génère des excédents réguliers. La construction d'un deuxième crématorium a été décidée. Les travaux devraient démarrer en 2019 et seront en partie financés par les excédents cumulés, et pour partie par de l'emprunt.

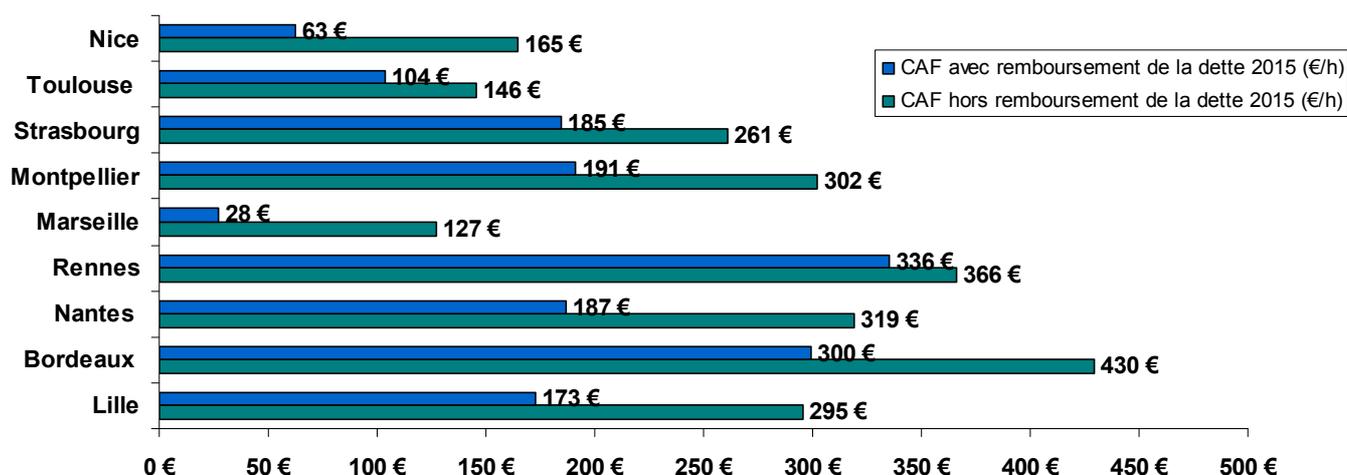
Orchestre du Capitole et Théâtre National

Ce budget a été transféré au 1er janvier 2016. Il s'équilibre via une subvention de fonctionnement du budget de la Métropole. Elle serait stabilisée en 2018. L'investissement serait triplé en 2018, en lien avec le gros entretien et les travaux sur les bâtiments du Théâtre Orchestre du Capitole. Ces crédits étaient antérieurement portés par les directions de l'architecture et de la culture sur le budget principal.

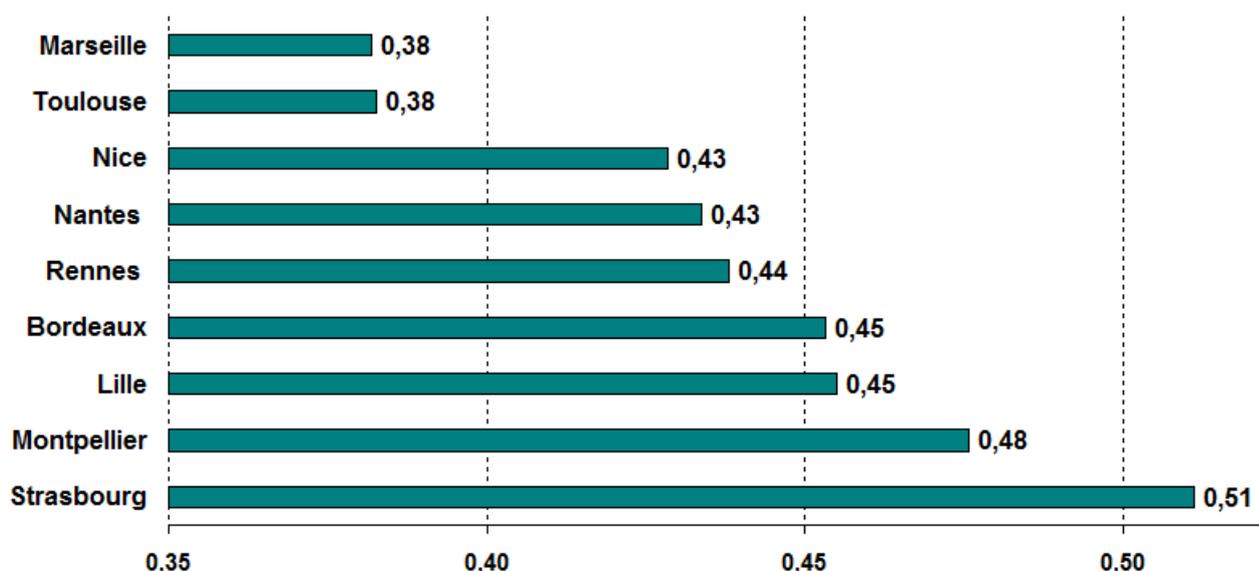
Analyse comparative

Il vous est proposé une analyse comparative de la capacité d'autofinancement (CAF) des Métropoles de plus de 200 000 habitants, hors Lyon et Paris, à partir de leurs comptes de gestion 2015 rapportées à la valeur à l'habitant. La Métropole a une capacité d'autofinancement en deçà des moyennes de l'échantillonnage des territoires métropolitains comparables : 146 €/habitant pour la Métropole contre 268 €/habitant en moyenne. L'écart à la moyenne est réduit pour l'analyse de la capacité d'autofinancement après remboursement de la dette, vu le niveau d'endettement de la Métropole de Toulouse de 738 €/habitant, en deçà de la moyenne de 1174 €/habitant. Ces données peuvent être mises en perspective avec le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole qui est un des plus faible des Métropoles de l'échantillonnage. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau communal.

**Capacité d'autofinancement (CAF) des Métropoles 2015
avec ou sans remboursement de la dette**



Comparaison des coefficients d'intégration fiscale entre Métropoles



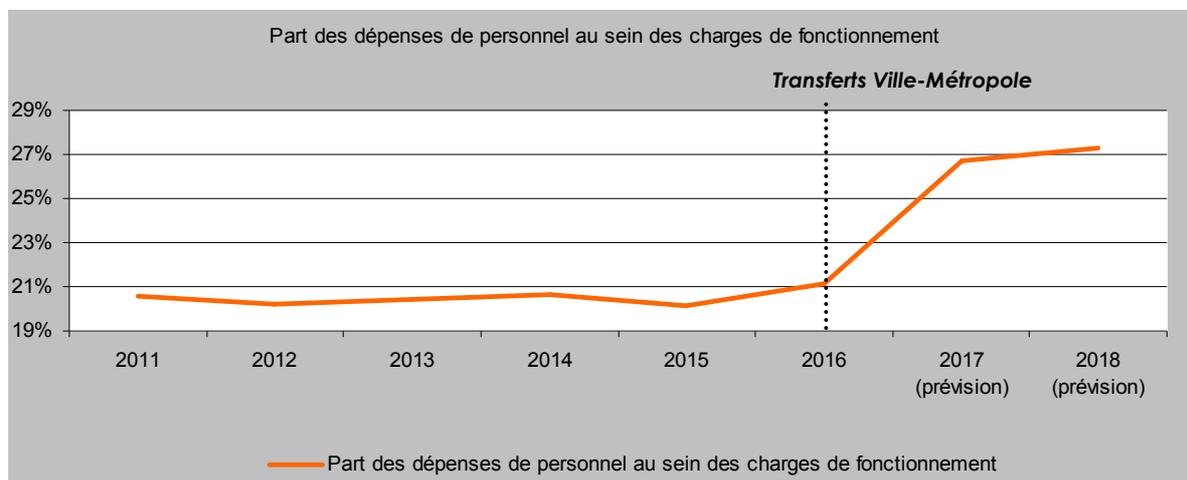
Conformément à la loi NOTRE

**Analyse détaillée
en matière de masse salariale et de dette**

L'analyse de la masse salariale

Remarque générale : les données relatives à l'exercice 2017 sont estimées (dernières données mandatées au moment de la rédaction de ce document : août 2017) et celles relatives à l'exercice 2018 constituent une prévision.

1. Les principaux enjeux du pilotage de la masse salariale



L'atterrissage du CA 2017 prévisionnel devrait se situer autour de 212,3 M€, soit un taux de progression de 3,1 % environ comparativement au CA 2016 retraité du transfert au 01/01/2017 de 135 agents du Conseil Départemental et de 913 agents de la Ville de Toulouse (agents transférés au titre de la création des nouveaux services communs et des cimetières devenus métropolitains).

Les dépenses relatives au personnel sont estimées pour 2018 à environ 222 M€ ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,5 %.

2. Principales orientations du budget 2018 en matière de pilotage de la masse salariale

La masse salariale 2018 est en augmentation de 9,6 M€ par rapport à la masse salariale encore prévisionnelle de 2017.

Cette augmentation des frais de personnels est essentiellement due à des effets contraints :

- le coût en année pleine sur 2018 des décisions internes et des recrutements entrés en application courant 2017
- le surcoût lié au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : celui-ci est estimé à 1,75 M€ pour 2018
- la poursuite du dispositif réglementaire PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) aura un impact en 2018 de près de 1 M€.

La réinstauration du jour de carence en cas d'absence pourrait générer une économie de l'ordre de 350 K€ en 2018.

3. Analyse de la masse salariale

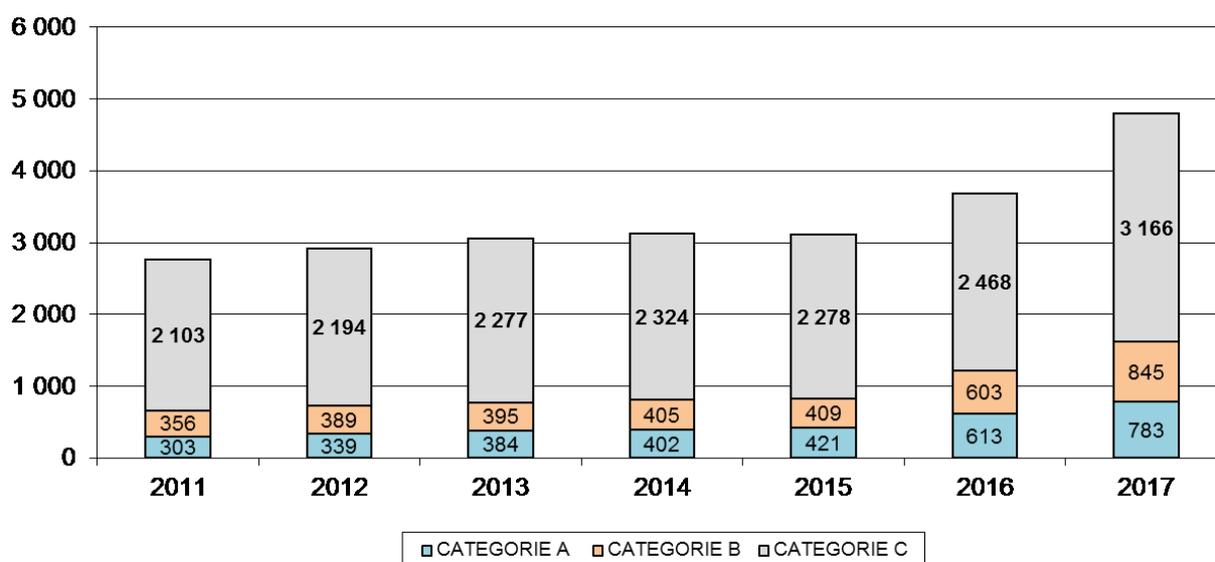
Structure des effectifs permanents

La part des agents de catégories A et B est progressivement passée de 24 % en 2011 à 34 % en 2017. A l'inverse, la proportion d'agents de catégorie C s'est réduite pour représenter désormais 66 % des effectifs permanents.

L'analyse de la masse salariale

Toulouse Métropole est un EPCI relativement récent, la structuration progressive de ses compétences influe sur la répartition par catégories de ses personnels.

La hausse significative des effectifs de 2016 et 2017 est principalement due au changement de périmètre d'exercice des compétences de la Métropole : en 2016, dans le cadre de la loi MAPTAM, plusieurs équipements reconnus d'intérêt métropolitain ont été transférés avec leurs agents (environ 600) de la Ville de Toulouse. La Métropole a utilisé les dispositions de la loi NOTRe pour développer des services communs avec sa ville centre autour d'un ensemble de directions support (les principales étant la direction des Finances au 1^{er} janvier 2016, suivie par les directions de la Commande Publique, les Affaires Juridiques, les Moyens Généraux, les Ressources Humaines, l'Entretien Ménager des Locaux, la gestion des bâtiments au 1^{er} janvier 2017). Avec le transfert des cimetières toulousains c'est, pour total, environ un millier d'agents qui ont été transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2017.

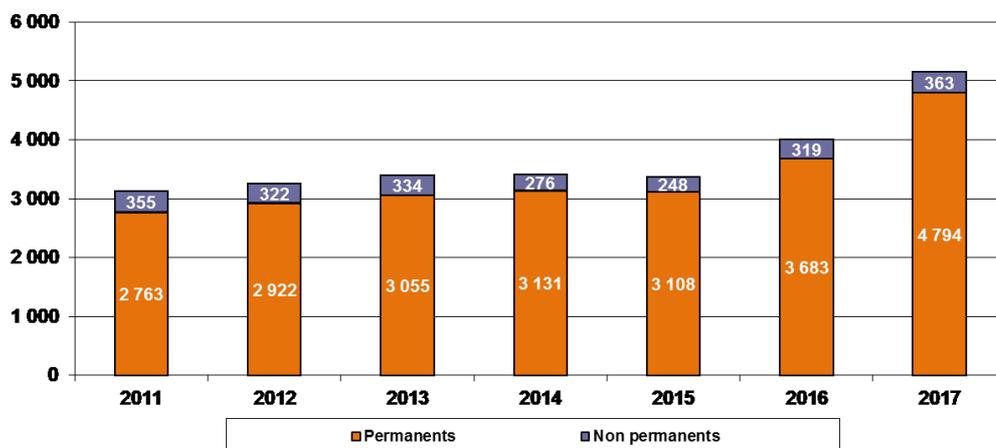


Présentation de la répartition des agents permanents et non permanents

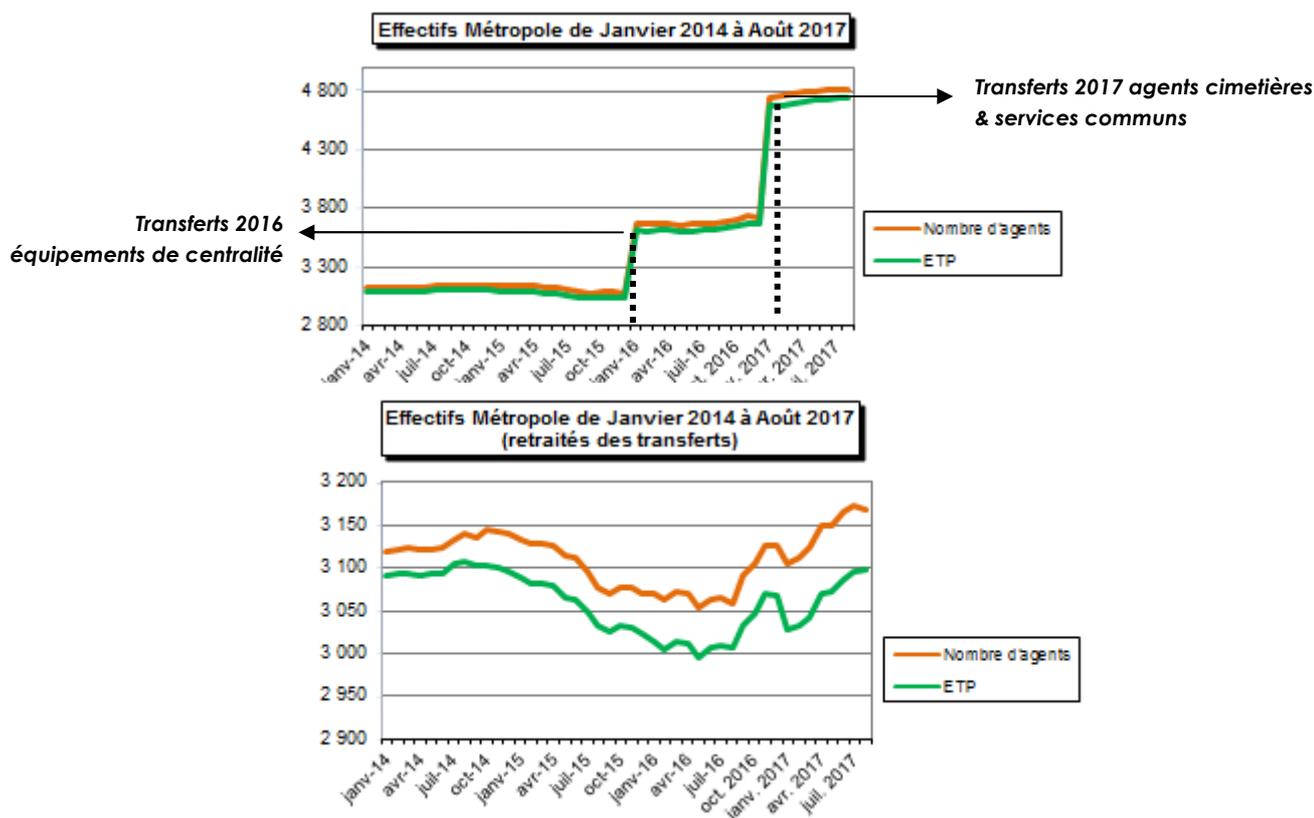
Le poids relatif des agents non permanents est progressivement passé de 11,4 % en 2011 à 7 % en 2017. Cela est dû à 2 effets concomitants :

- d'une part le besoin de maîtriser la masse salariale passe par un pilotage au plus près des besoins en renforts et remplacements. Des enveloppes fermées sont notifiées annuellement par Direction Générale Adjointe pour le recours à ces personnels, pour 2018 celles-ci représenteront 6 M€ ;
- d'autre part un plan de résorption de l'emploi précaire s'applique à la Métropole (loi Sauvadet du 12 mars 2012 reconduite).

L'analyse de la masse salariale



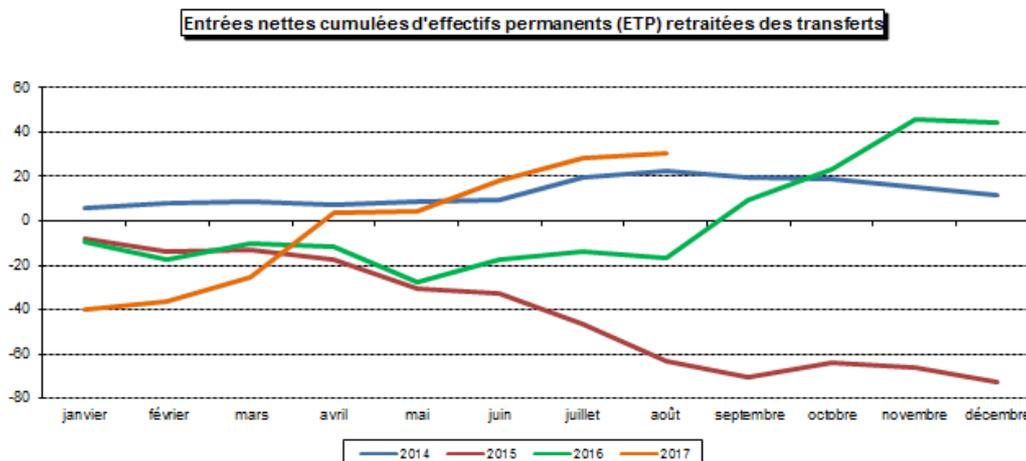
Présentation des soldes d'entrées et de sorties mensuelles (2014-2017) et évolution des effectifs



Les effectifs en équivalents temps pleins arrêtés à fin août 2017, retraités des transferts depuis la Ville de Toulouse et du CD31, se situent au niveau moyen de ceux de 2014 (3100 ETP).

La hausse des effectifs mesurée depuis août 2016 est essentiellement due à l'effort particulier apporté par la Métropole à la Politique de propreté (Direction Déchets Moyens Techniques et Pôles Territoriaux), ainsi qu'à un effet de rattrapage partiel. En effet la Métropole a engagé de nombreuses réorganisations internes en 2015 (pôles territoriaux, délégation aménagement) associées un gel temporaire des remplacements dans les directions concernées.

L'analyse de la masse salariale



Focus sur les composantes de la masse salariale 2017

Parmi les éléments spécifiques de la masse salariale il est possible d'appréhender les éléments suivants :

- Le régime indemnitaire cumulé avec les astreintes versées aux agents approchera hors charges patronales les 35,3 M€.
- Le cumul des heures supplémentaires 2017 sera de l'ordre de 2 M€. Les agents de la Métropole peuvent choisir annuellement entre le paiement et la récupération de ces heures.
- Le cumul des NBI (Nouvelles Bonifications Indiciaires), hors charges patronales, s'élèvera à 1,2 M€.

Le temps de travail

Le règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail a été adopté en 2010. Il harmonise les cycles de travail des agents issus des communes et des syndicats intercommunaux ayant rejoint la communauté urbaine en 2009.

Le temps de travail est organisé autour de 2 cycles en fonction des nécessités de services : 35h hebdomadaires ou 37h hebdomadaires avec 12 jours de compensation.

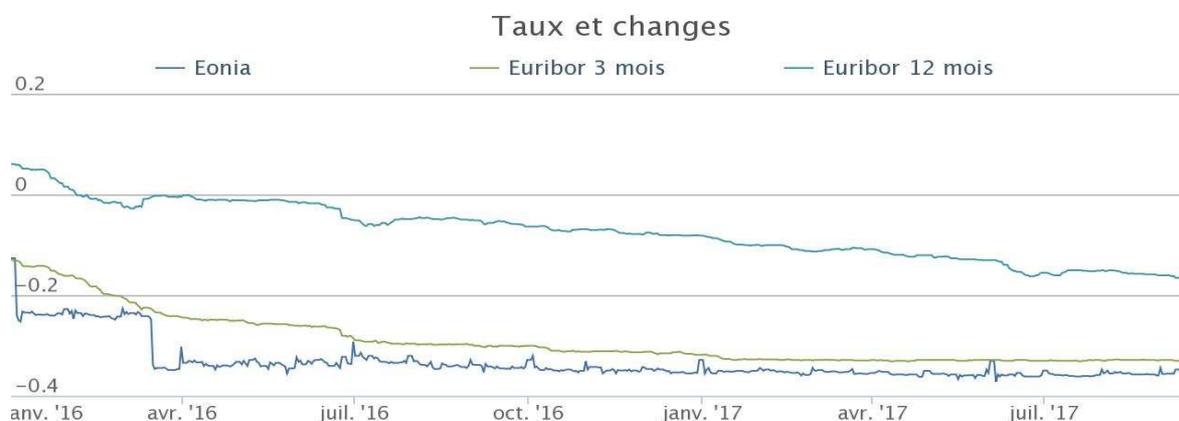
Pour les organisations soumises à des sujétions particulières (travail de nuit, de weekend, en horaires décalés) des cycles particuliers ont été validés, en accord avec les représentants du personnel.

L'analyse de la dette

Ce rapport étant élaboré avant la fin de l'exercice, il est basé sur une estimation du besoin de couverture des dépenses d'investissements, pour lequel les contrats seront sous-crits en fin d'année.

- **Contexte du financement des collectivités territoriales.**

La poursuite, en 2017, de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne a eu pour conséquence de maintenir le niveau des taux européens au plus bas : les taux courts demeurent en territoire négatif et, en parallèle, les taux longs se maintiennent à des niveaux historiquement bas.



La liquidité abondante a entraîné une concurrence forte entre les prêteurs qui a permis une diminution des marges bancaires.

Le contexte de ce marché est favorable aux collectivités territoriales tant en terme d'accès au financement que de paiement des frais financiers.

En 2018, la croissance de l'inflation et les principaux indicateurs économiques laissent présager une remontée progressive des taux, sous réserve d'aléas géopolitiques ou financiers qui pèsent déjà sur les indices depuis plusieurs années.

- **Profil de la dette de Toulouse Métropole au 31/12/2017**

Caractéristiques de la dette au	31/12/2014	31/12/2015	31/12/16	Estimées au 31/12/2017
Encours de la dette consolidé	663 830 000 €	684 410 000 €	745 117 350 €	931 991 537 €
Taux moyen consolidé	2,31%	2,17%	2,22%	2,31%
Durée de vie moyenne consolidée	11 ans et 2 jours	11 ans et 138 jours	10 ans et 230 jours	11 ans et 299 jours

*harmonisation de la méthode de calcul par rapport aux rapports précédents.

NB : Les deux avances du budget principal au budget annexe Activités Immobilières, avec un CRD de 29 330 000 € au 31/12/2017 n'apparaissent pas dans le montant de l'encours consolidé.

- **Evolution de l'encours**

Succédant à une faible augmentation de l'encours entre 2014 et 2015 (+3 %), le cycle d'investissement de la collectivité s'est accéléré, générant une croissance du stock dette de 8,8% en 2016, puis 25 % en 2017 (tous budgets confondus). Ceci est lié à la montée en puissance de projets de grande envergure tel que le Parc des Expositions.

L'analyse de la dette

Encours de dette par budget en M€	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Estimé au 31/12/2017
Budget Principal	524,30	544,70	596,47	769,78
Budget Assainissement	58,80	59,30	61,37	64,23
Budget Eau	37,70	36,40	40,39	45,48
Budget Oncopole	13,50	12,90	12,20	11,48
Budget Activités Immobilières	12,30	15,00	19,66	27,37
Budget Infrastructures Télécommunications	17,20	16,10	15,03	13,65
Total	663,80	684,40	745,12	931,99

Entre 2016 et 2017, l'encours évolue à la hausse sur la quasi-totalité des budgets.

Budget principal

Entre 2016 et 2017, la collectivité a amorti le capital de dette à hauteur de 36,18 M€.

Le niveau d'investissement de l'exercice 2017 nécessitera de mobiliser de nouveaux contrats de prêts pour un montant d'environ 180 millions d'euros.

Une consultation a été réalisée en début d'année 2017 afin de ne pas subir une éventuelle remontée des taux due aux événements économiques et politiques (élection présidentielle en France, élection en Allemagne...). Cela a permis de couvrir 75,41 % du besoin de financement.

La part restante sera financée soit par la mobilisation de contrats déjà signés soit par la consultation réalisée en fin d'année 2017.

L'exercice 2017 a été impacté par la reprise des emprunts de la SEM du Marché d'Intérêt National de Toulouse (MINT), pour un montant de 22 352 340 €, en cours de liquidation suite à la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public.

Enfin, le transfert de compétences du Conseil Départemental à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la mise en place d'une dette récupérable pour le département de la Haute-Garonne.

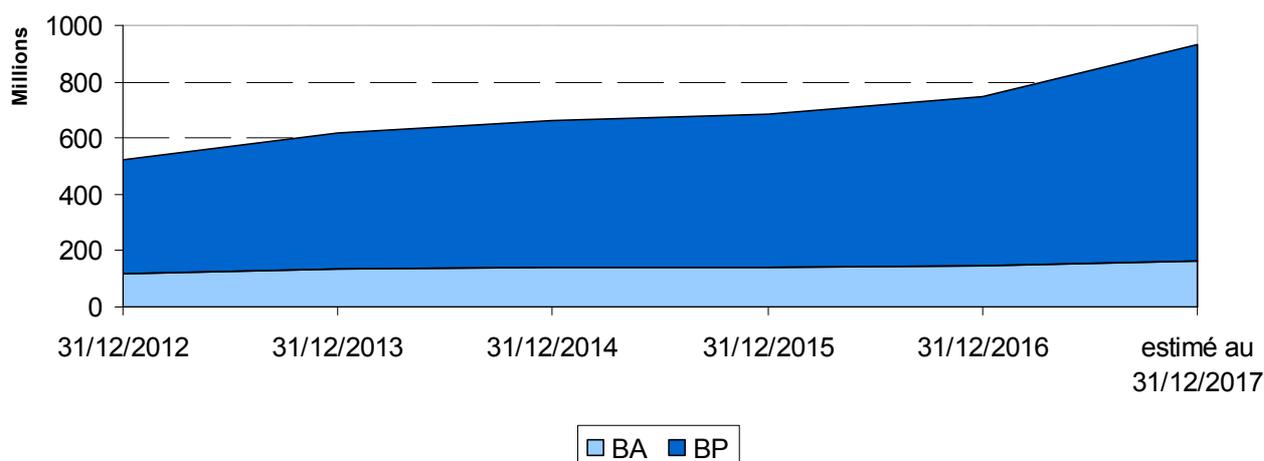
Budgets annexes

Au cours de l'exercice 2017, la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement nécessiteront de mobiliser des contrats de prêts, sur les budgets annexes respectifs d'un montant de 7 millions et 6 millions d'euros.

Sur le budget Activités Immobilières, il sera nécessaire de mobiliser un contrat de prêt à hauteur de 8,7 millions d'euros en vue de l'acquisition en VEFA d'une première partie du bâtiment B612 pour le louer à l'Institut de Recherche Technologique Saint-Exupéry et à des entreprises émergentes.

La répartition de l'encours entre les différents budgets annexes et le budget principal met en évidence la part prépondérante de ce dernier comme le montre le graphique ci-dessous.

Evolution de l'encours de dette consolidé



L'analyse de la dette

- **Une gestion active de dette permettant de limiter les frais financiers**

En 2017, tous budgets confondus, 62 311 771 € d'annuités seront versées aux organismes prêteurs dont 16 896 936 € de frais financiers. Les taux de marché ayant poursuivi une lente diminution par rapport à l'année précédente, les frais financiers augmentent peu en comparaison à l'évolution de l'encours entre 2016 et 2017(+ 1,5 M€).

Le taux moyen augmente néanmoins légèrement (+0,09 point), notamment du fait de l'intégration des emprunts de la SEM du MINT en cours d'année.

Par ailleurs, des opérations de gestion active de la dette ont contribué à l'optimisation de ce taux. Alors que 2016 avait fait l'objet de remboursements anticipés et de refinancement à de meilleures conditions, l'année 2017 a permis le réaménagement de certains emprunts et la négociation relative aux contrats de prêts de la SEM du MINT.

Opération réalisées au cours de l'exercice 2017 :

- CDC : la renégociation de la marge avec un passage de 1 point à 0,75 a permis une économie de 1,32 million d'euros sur la durée initiale des contrats, ligne de prêt « LGV SEA » (30 M€) et ligne de prêt « contributions de Toulouse Métropole aux projets immobiliers universitaires » (12,25 M€).

Par ailleurs, la ligne relative aux projets immobiliers universitaires a vu sa durée de remboursement allongée de 20 à 30 ans, permettant ainsi de diversifier l'encours.

- SEM du MINT : un grand nombre de contrats ont été renégociés par la SEM du MINT avant la reprise de l'encours par Toulouse Métropole. Seuls, les contrats détenus par la Caisse d'Épargne et le Crédit Coopératif n'avaient pas fait l'objet de renégociation.

Lors du transfert de ces contrats le taux du Crédit Coopératif a été diminué de 0,80 point supplémentaire sur la durée résiduelle du contrat, soit une économie de 164 000 €.

Une opération de renégociation identique menée auprès de la Caisse d'Épargne a permis de diminuer le taux d'un des deux contrats de 0,80 point, soit une économie sur la durée résiduelle du contrat de 111 508 €.

- Outre, les réaménagements d'emprunts, Toulouse Métropole a bénéficié de l'enveloppe proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) « PSPL à taux zéro » pour le financement des travaux de rénovation du château Espinet-Raynal à Montaudran d'un montant de 5 750 000 €, soit un gain de frais financiers de 1 026 000 € par rapport à un emprunt à taux fixe à 1,70 %.

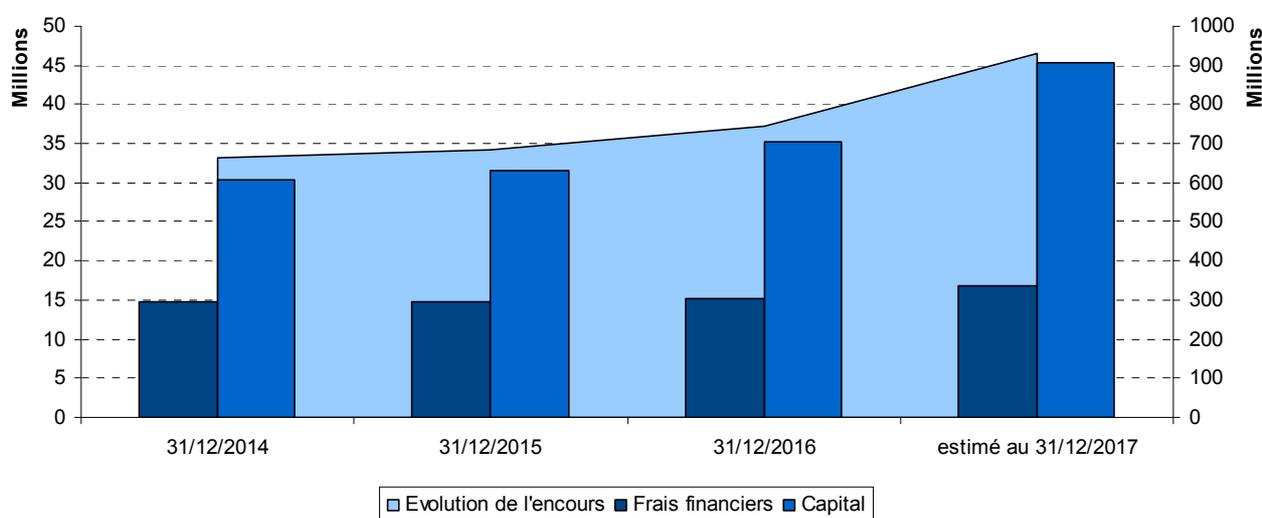
La fin de l'exercice 2017 et le début de celui de 2018 seront consacrés au compactage des emprunts. En effet, au 30 septembre, le nombre de lignes de prêt s'élève à 181, largement issus des transferts de compétence. Le volume du nombre de prêt limite un suivi optimal et alourdit le suivi comptable et administratif.

Cette opération n'entraîne pas de gains financiers immédiats mais, une meilleure lecture des contrats de la collectivité. Elle permettra d'identifier plus facilement des opérations de gestion active (réaménagement, remboursement anticipé...).

Dans un premier temps, l'objectif est d'atteindre un nombre de lignes d'emprunts inférieur à 100.

L'analyse de la dette

Evolution de l'annuité de la dette consolidée



- **Une dette sécurisée à différents niveaux**

Absence d'emprunts « toxiques » :

Les opérations de remboursement anticipé de 2016 ont permis de rembourser 4 emprunts structurés considérés comme à risque. L'encours de dette est dorénavant composé de produits simples et peu risqués. Désormais, au 31/12/2017, 98,42 % de l'encours de dette de la collectivité sera classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler ; le reste de l'encours étant classé B1.

Diversification des prêteurs :

La concurrence vive entre les prêteurs permet à la collectivité d'avoir le choix dans l'accès à la liquidité.

En octobre 2017, l'encours de dette de la collectivité est réparti entre 15 prêteurs (en isolant la dette récupérable des communes membres et du CD31). Cette diversification permet d'atténuer les risques liés à la défaillance d'organismes prêteurs.

Le premier prêteur de la collectivité est la CDC qui est un groupe public dont la mission selon l'article L518-2 du code monétaire et financier est le service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La part importante détenue par ce prêteur institutionnel (17,5 % de l'encours) est un gage de sécurité.

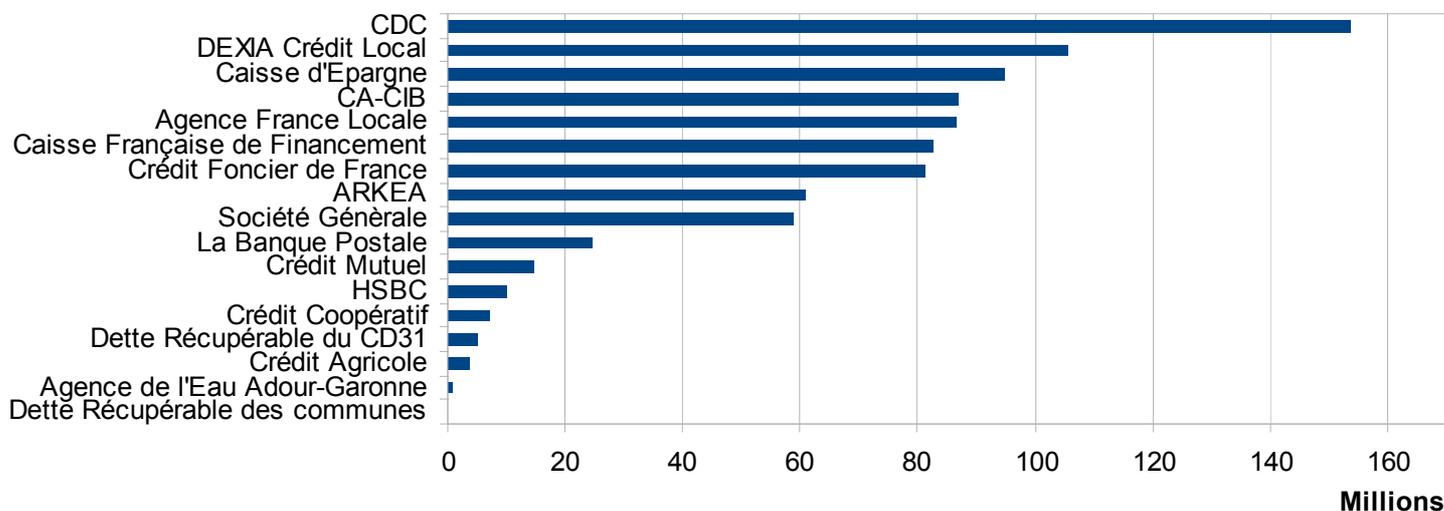
Outre la CDC, deux autres banques détiennent plus de 10 % de l'encours : DEXIA Crédit Local dont l'encours est voué à s'éteindre (12 %) et la Caisse d'Épargne (10,81 %).

La répartition de l'encours met en avant la montée en puissance de l'Agence France Locale (AFL) qui détient 9,90 % de l'encours global. L'AFL, composée uniquement de collectivités actionnaires dont Toulouse Métropole depuis décembre 2013, a été créée par la volonté des collectivités territoriales suite à la crise des liquidités de 2012.

Depuis sa création, elle confirme la solidité de son modèle avec une augmentation soutenue et diversifiée de la production de crédits. Elle compte désormais plus de 200 actionnaires.

L'analyse de la dette

Répartition de l'encours consolidé au 31/12/2017 par prêteur

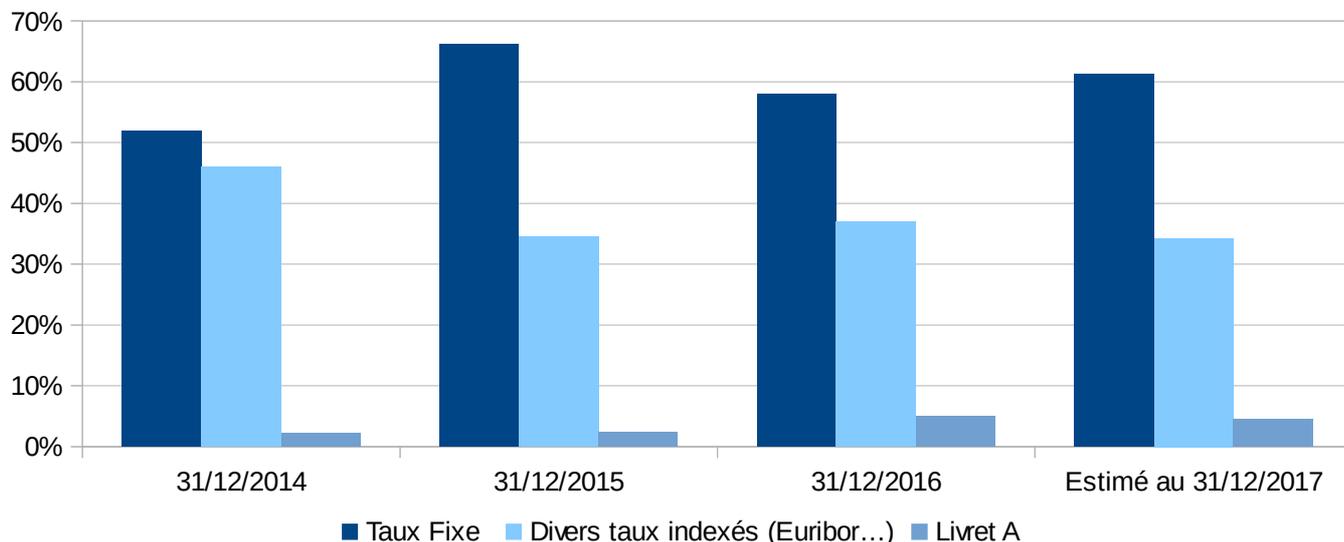


- **Un risque maîtrisé**

Depuis 2012, la collectivité a progressivement sécurisé une partie de son encours. Ainsi, à octobre 2017, l'encours consolidé est composé de 61,20 % de contrats de prêts à taux fixe soit une augmentation de 10 points par rapport à 2014.

La collectivité a pu bénéficier des taux longs à des niveaux bas et profiter des taux indexés en territoire négatifs.

Répartition de l'encours consolidé par type de taux



L'analyse de la dette

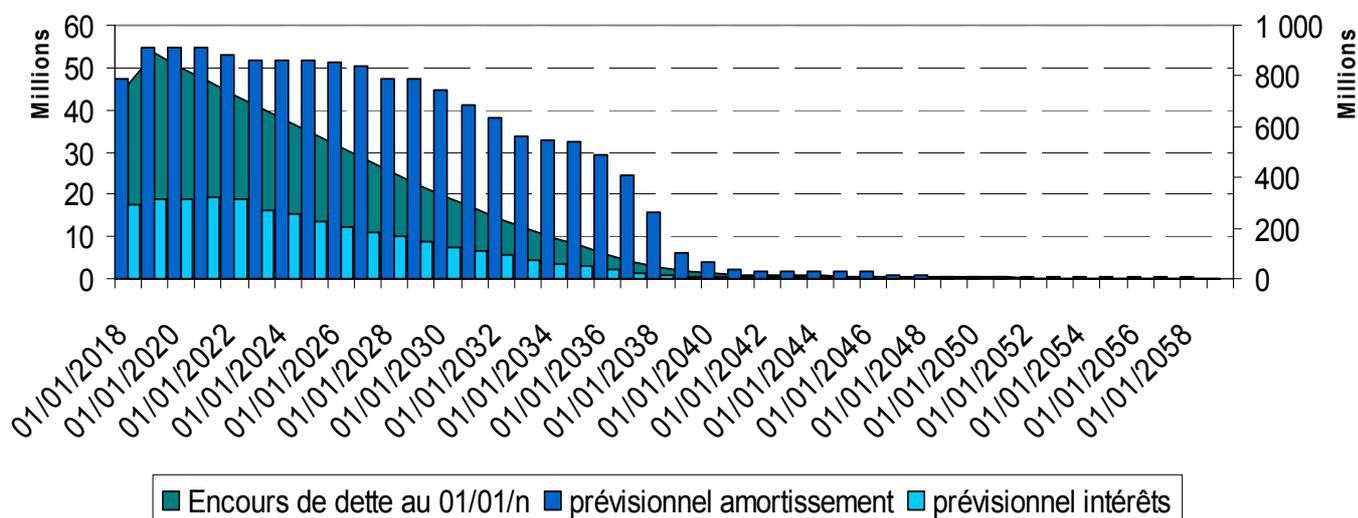
En fonction des offres proposées, la consultation de fin d'année poursuivra un même principe de répartition entre sécurisation et souplesse.

- **Evolution et extinction de l'annuité de la dette à compter du 31/12/2017**

Le budget principal représente une part significative dans l'encours global de la collectivité. Aussi, il paraît important de connaître l'évolution des annuités sur les prochains exercices.

A cet encours actuel viendra s'ajouter la nouvelle mobilisation annuelle qu'implique le programme d'investissement de la collectivité soit 180 millions d'euros envisagés dès 2017.

Extinction de l'annuité de la dette du budget principal



Comme en 2017, les contrats signés pour le financement des investissements de 2018 seront mobilisés tout au long de l'année.

- **Satellites**

L'EPFL et le SMTC sont les deux principaux satellites intrinsèquement liés à la collectivité. Leurs encours ajoutés à celui de Toulouse Métropole est de 2 165 millions d'euros soit +1,98 % par rapport à 2015.

	Encours de dette au 31/12/2015	Encours de dette au 31/12/2016
SMTC	1376	1343
EPFL	63	77
Toulouse Métropole (consolidé)	684	745
Total	2123	2165

en millions d'euros.

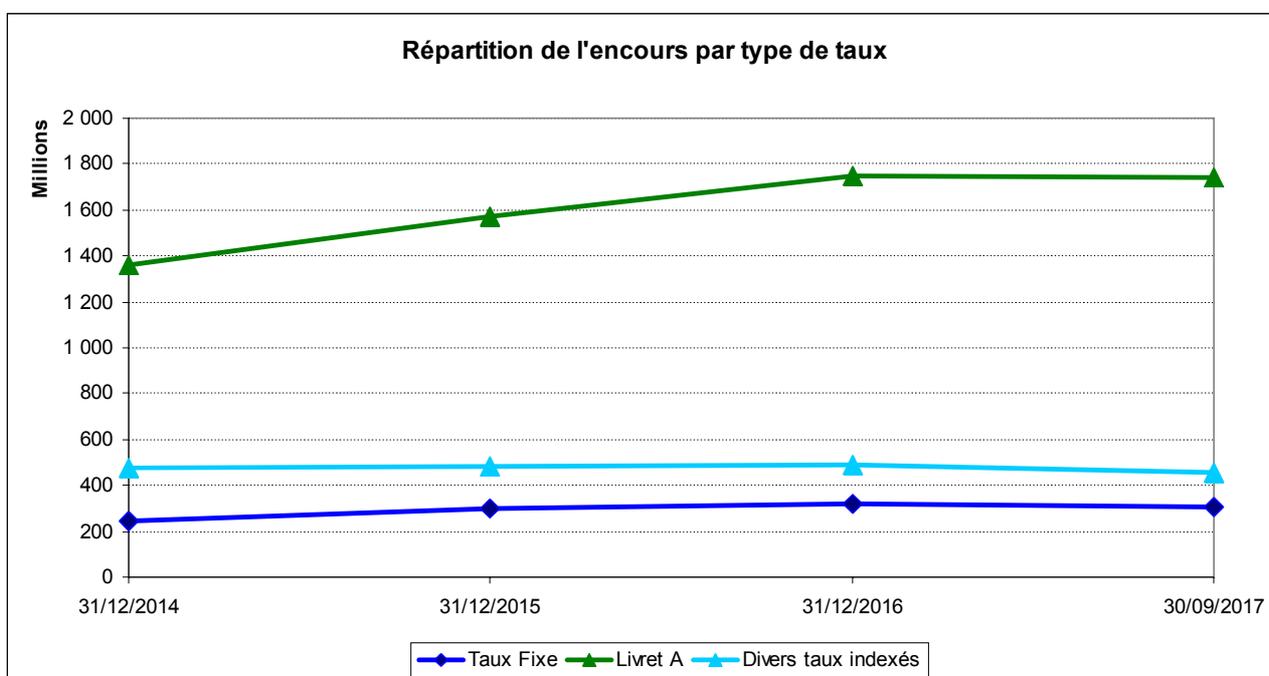
L'analyse de la dette

Suite à la décision de résiliation conventionnelle du contrat de concession du MINT, le conseil métropolitain, dans sa délibération en date du 13 avril 2017, a approuvé le protocole transactionnel et a réaffirmé le principe de reprise de l'encours de la SEM du MINT au 1^{er} juillet 2017.

- **Garanties d'emprunts**

Au 30/09/2017, l'encours global garanti par Toulouse Métropole est de 2 509,51 millions d'euros.

Les emprunts garantis sont dans leur majorité liés à des opérations de rénovation ou construction de logements sociaux financés via des enveloppes de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont en majorité indexés sur le Livret A, comme le montre le graphique ci-dessous.



- **La gestion de Trésorerie**

Mois / Année	Niveau moyen mensuel de trésorerie (en M €)			Niveau moyen mensuel de trésorerie (en jours de trésorerie)		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Janvier	95,75	144,10	65,74	32	44	18
Février	85,45	151,16	76,94	29	47	21
Mars	99,95	122,87	100,33	33	38	27
Avril	83,38	83,20	99,01	28	26	27
Mai	105,42	87,84	110,42	35	27	30
Juin	81,11	83,29	95,64	27	26	26
Juillet	77,62	77,12	67,40	26	24	18
Août	78,24	76,61	55,24	26	24	15
Septembre	65,23	75,01	69,15	22	23	19
Octobre	37,34	61,34		13	19	
Novembre	45,14	47,06		15	15	
Décembre	68,08	26,96		23	8	
Moyenne	76,89	86,23	82,21	26	27	22

L'analyse de la dette

La trésorerie excédentaire est le résultat de plusieurs éléments :

- le fonds de roulement de la collectivité,
- le portage de la trésorerie du SMTC, puisque la contribution de Toulouse Métropole est versée au SMTC en fonction des besoins de celui-ci,
- la forte diminution de l'utilisation des revolving. Depuis plusieurs années, le niveau de l'Eonia étant en territoire négatif, il n'est pas pertinent de rembourser les contrats revolving dont les intérêts d'attente sont liés à cet indice. Ils représentent dans la trésorerie, un encours de 77 815 600 €.

- **Perspectives pour 2018**

Pour 2018, les objectifs poursuivis par la collectivité, en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement,
- mener une gestion active de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement son niveau lorsque c'est possible,
- analyser puis saisir les opportunités de marché.

Au vu des projets d'envergure qui seront entrepris dans les années à venir, la collectivité étudie l'opportunité de recourir au marché obligataire, et ce afin de s'assurer un accès à la liquidité de ses investissements en diversifiant ses sources de financement.

A cette fin, la collectivité mène actuellement une réflexion en vue de la notation financière de Toulouse Métropole, prérequis à l'accès au marché obligataire.



Direction des finances

Direction générale adjointe finances et administration générale